

**DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER**

ARRÊTÉ N° PM-T-27-2026

OBJET : Modifiant la circulation route de l'église à l'occasion du défilé « SEV'S CHILDREN » le dimanche 28 juin 2026.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1, L.131-1 et L.511-1,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6, L.2213-2 et L.2215-5, L.2122-24,
- **Vu** le Code de la Route et notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,
- **Vu** l'article R610-5 du Code pénal,
- **Vu** la demande de Monsieur Jacques Bréchet, président de l'harmonie municipale de SEVRIER en date du 30 janvier 2026,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la commune,
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, la salubrité publique et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le défilé et les manifestations « SEV'S CHILDREN », organisés par l'Harmonie municipale de SEVRIER, sont autorisés à occuper une partie la route de l'Église le dimanche 28 juin, de **9 h 00 à 18 h 00**.

ARTICLE 2 – Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : Route de l'Église, Route des Avollions, Chemin de la Tournette, Place de la Mairie et retour par la Route de l'église.

ARTICLE 3 – La circulation pourra être interrompue en fonction de l'avancement du défilé sur les voies ci-dessus entre **10h30 et 13h00**. Les organisateurs maintiendront un accès aux riverains et le cas échéant aux véhicules de secours, sur les voies désignées à l'article 2.

Au fur et à mesure de la progression du défilé, la circulation des véhicules de toute nature sera rétablie progressivement dans la voie empruntée par les organisateurs.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de ce défilé.

ARTICLE 5 – Afin de garantir la propreté des voies empruntées et la salubrité publique, il est recommandé à l'organisateur que le parcours soit soigneusement nettoyé à l'issue de la manifestation, notamment par la collecte de l'ensemble des déchets.

ARTICLE 6 – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mis en place puis enlevés par les Services Techniques de Sevrier et la Police Municipale.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Président de l'Harmonie municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 10 JUNIN 2026

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :

Publié le : 17 2 JUNIN 2026

Affiché le :

Mis en ligne le 17 2 JUNIN 2026

